



مركز النقديات

**CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI
TERMES ET CONDITIONS TOMBOLA**



mastercard

« ACTIVATION PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE - CMI - MASTERCARD SUMMER 2019 »

1. PRÉAMBULE

Le CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI) Société Anonyme au capital de 98.200.000 dirhams, sise à Casablanca, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le N° 107713, agissant pour son propre compte, a décidé de lancer une campagne de communication pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires, et organise en collaboration avec MASTERCARD une tombola pendant la période allant du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019, et ce conformément aux Termes et Conditions suivants.

Les présents Termes et Conditions sont constitués de la présentation de la Tombola, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du jeu, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence de la Tombola organisée par le CMI et MASTERCARD. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les porteurs de cartes bancaires MASTERCARD et CMI des présents Termes et Conditions dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. DÉFINITIONS

Cartes de paiement

Toutes les cartes de paiements labellisées MASTERCARD et CMI émises par les banques marocaines sont concernées. Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

Porteur

Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement marocaine MASTERCARD ou CMI, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Transaction de paiement

Paiement au Maroc ou à l'étranger par TPE (Terminal de Paiement Electronique) auprès d'un commerçant, affilié au CMI (au Maroc), sur internet sur un site web marocain ou étranger de biens ou services.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ Le CMI et MASTERCARD se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Seront sélectionnés les porteurs de cartes ayant effectué des paiements par carte bancaire MASTERCARD ou CMI, au Maroc ou à l'étranger, dans un point de vente physique sur un TPE (affilié au CMI pour le Maroc) ou sur internet, durant la période de la tombola, c'est-à-dire entre le 15 juillet 2019 à 00h01 et le 15 septembre 2019 à 23h59, et ce quel que soit le montant du paiement, exception faite des mineurs et des prestataires directement liés au dit jeu (cabinet du notaire, agences, et personnel du CMI et de MASTERCARD).
- ✓ Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

- ✓ Le participant peut cumuler plusieurs participations au tirage au sort en effectuant plusieurs paiements par carte durant la période précitée et donc augmenter les chances d'être tiré au sort.
- ✓ Les retraits par carte bancaire ne sont pas considérés comme des paiements par carte bancaire et donc n'ouvrent pas droit à participation.
- ✓ Les gains ne peuvent être cumulés par le même porteur.
- ✓ Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée indéterminée. En cas de refus, le CMI et MASTERCARD se réservent le droit de retirer le gain au gagnant et de le remettre en jeu ou pas.

4. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu se fait en effectuant une ou plusieurs transactions d'achat nationales ou internationales par carte de paiement marocaine MASTERCARD ou CMI pendant la période du jeu. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères préalablement cités ci-dessus dans les conditions de participation.

Le client est responsable de la présence et la pertinence des informations de contact communiquées à son agence bancaire qui les exploitera pour le contacter si le numéro de sa carte est tiré.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le gain ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et MASTERCARD ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5. LOTS A GAGNER

Le CMI et MASTERCARD mettent en jeu le remboursement des dépenses relatives à des frais scolaires ou des activités parascolaires payées par carte bancaire.

On entend par « dépenses relatives aux frais scolaires ou activités parascolaires », les frais engagés pour :

- La scolarité (frais réglés au niveau des établissements scolaires),
- Des achats en librairies/papeterie et relatifs à la scolarité,
- La cantine scolaire,
- Le transport scolaire,
- Les activités parascolaires (sport, expression artistique).

Les gagnants de cette tombola se verront accorder un délai de 6 mois à compter du 15 septembre 2019 pour présenter les justificatifs des dépenses.

Les gagnants seront alors recredités du montant des factures présentées sur la carte gagnante à hauteur d'un maximum de 5 000 DH par gagnant.

6. PUBLICITÉ

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage Agences
- ✓ Affichage GAB
- ✓ Campagnes SMS
- ✓ Bannières Web
- ✓ Mailing
- ✓ Et tout autres moyens de communication habituellement utilisés (affichage 4*3, presse, digital, tramway, bus, affichage Mall, etc.)

7. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort lors d'un tirage unique effectué électroniquement qui se déroulera après le 15 septembre 2019. Ce tirage se fera en présence du notaire dépositaire des présents termes et conditions.

Le Procès-verbal du tirage au sort est immédiatement saisi et signé par les parties présentes au dit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot.

8. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par leur banque pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur gain qui devra être formalisée dans les cinq jours qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1^{er} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre(24) heures d'intervalle;
- 3^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme défaillant.

En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparait en position immédiatement postérieur (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour la remise des justificatifs est fixée au 15 mars 2020. Au-delà de cette date, le gain sera remis à un autre participant de la liste back up ou ne sera pas remis en jeu par le CMI et MASTERCARD. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un gain.

Les gains sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI et MASTERCARD se réservent le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces

personnes perdraient tout droit sur le gain, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI et de MASTERCARD et pourrait être remis en jeu par ceux-là ou pas.

Tous les gains seront recrédités au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit gain ainsi qu'une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser le CMI, MASTERCARD et sa banque à utiliser son prénom, son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le gain gagné. Dans le cas de refus, le CMI et MASTERCARD se réservent le droit de retirer le gain, et de le remettre ou pas en jeu.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par les présents termes et conditions. En cas de manquement à l'une des dispositions des présents termes et conditions, le participant sera automatiquement disqualifié, le gain qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI et de MASTERCARD. Ceux-ci se réservent le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité du CMI, de MASTERCARD ou des banques partenaires ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des gains.

9. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du CMI et de MASTERCARD ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le CMI et MASTERCARD se réservent le droit de modifier en tout ou en partie le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif des présents Termes et Conditions, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Sofia M'SIK, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

10. DÉPOT DES TERMES ET CONDITIONS

Les présents Termes et Conditions de tombola seront déposés auprès de l'étude de Maître Sofia M'SIK, Notaire à Casablanca, 86, rue El Fourat, Résidence Al Molcou Lillah, appt. n°4.

Ils sont consultables sur le site Internet du CMI www.cmi.co.ma.

Ils peuvent être adressés à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : CMI, 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour, 20050 Casablanca.

11. COMPÉTENCE

Le CMI, MASTERCARD et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.
